



Déposition de la LPO Poitou-Charentes // juin 2020

ENQUÊTE PUBLIQUE : PROJETS DE PARCS ÉOLIENS DES BRANDES DE L'OZON

1. Projet de parc éolien des « **Brandes de l'Ozon Nord** » sur la commune de **Senillé-Saint-Sauveur** (Vienne)
2. Projet de parc éolien des « **Brandes de l'Ozon Sud** » sur les communes de **Monthoiron et Chenevelles** (Vienne)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci-après les arguments de la LPO Poitou-Charentes concernant le double projet de parc éolien dit « des Brandes de l'Ozon ». Ces deux parcs, Brandes de l'Ozon Nord et Brandes de l'Ozon Sud, ne sont en effet pas dissociables dans leurs problématiques avifaunistiques globales, liées aux menaces qu'ils font peser sur les populations de rapaces en général et tout particulièrement sur **une espèce rare et « en danger d'extinction » dans la Vienne : le Circaète Jean-le-Blanc**.

La LPO Poitou-Charentes, qui se prononce défavorablement à la création de ce double parc, souhaite vous apporter, à travers sa déposition en trois points, un argumentaire circonstancié, documenté, éclairant et en phase avec le débat de fond actuel sur la biodiversité dans notre société tout en s'appuyant sur les textes légaux et réglementaires qui l'encadrent.

Plan :

1. Sur la biodiversité
2. Sur le Circaète Jean-le-Blanc
3. Sur le projet de parc éolien
4. Conclusion

1. SUR LA BIODIVERSITÉ

●● L'Observatoire national de la biodiversité (ONB), dans son « Bilan 2019 », intitulé *La Nature sous pression, pourquoi la biodiversité disparaît ?*, déclare clairement :

« Les conversions de terres auparavant agricoles, naturelles ou forestières pour l'urbanisation ou **le développement des infrastructures sont autant de sources de destruction directe d'habitats naturels et des espèces qui y vivent** [...] Autre conséquence, les surfaces des différents écosystèmes diminuent et se retrouvent isolées entre les zones urbaines et les zones d'agriculture et de sylviculture intensives. Cette **fragmentation** se poursuit, **la circulation des espèces sauvages devient donc de plus en plus difficile, d'autant plus qu'elle est entravée par d'autres barrières** : physiques (routes, voies ferrées, barrages, clôtures, etc.) mais également "non matérielles" comme l'éclairage nocturne ou le bruit qui peuvent effrayer, désorienter, chasser différentes espèces » (p. 3).

[Réf. Observatoire national de la biodiversité, *Bilan 2019. La nature sous pression, pourquoi la biodiversité disparaît ?*, Agence française pour la biodiversité (établissement public de l'État). <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/>]

Les parcs éoliens font partie intégrante de la liste non close des « barrières physiques » évoquées ci-dessus, de facto bien sûr, mais surtout quand s'y ajoutent les circonstances aggravantes d'une implantation mal choisie, qui s'affranchit de la problématique des espèces présentes et de leurs habitats naturels.

●● L'ONCFS et la LPO France, dans leur rapport *Éoliennes et biodiversité. Synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer*, 2019, indiquent :

« Les oiseaux et les chiroptères sont reconnus comme étant les taxons les plus sensibles au développement des parcs éoliens. Ces derniers peuvent provoquer des **collisions** avec des individus en vol, des **pertes et fragmentations d'habitats** ou des **perturbations comportementales**, toutes liées à la présence d'aérogénérateurs et à leurs lieux d'implantation. Les groupes les plus vulnérables semblent être les **oiseaux** et chiroptères **migrateurs**, les **rapaces** ainsi que les chauves-souris de haut vol » (p. 8).

[...]

« La collision des oiseaux avec les pales est l'impact le plus couramment cité lorsque l'on évoque l'énergie éolienne. Il s'agit, en effet, de l'impact le plus facile à constater ; pour autant, il n'est pas certain qu'il soit le plus préjudiciable à la bonne conservation des populations d'oiseaux. **Le dérangement des espèces nicheuses en phase d'exploitation a probablement un impact plus néfaste sur les espèces les plus patrimoniales, en particulier celles à maturité lente et**

à faible productivité annuelle. L'effet cumulatif des parcs éoliens en termes de dérangement des oiseaux ou de surcoût énergétique dans leur cycle annuel a probablement souvent un impact plus marqué sur les populations que la mortalité directe de certains individus » (p. 33).

[...]

Et d'évoquer diverses perturbations :

- **le dérangement** : « Le dérangement en phase d'exploitation peut aboutir à un déplacement des oiseaux [...] Sur certains sites, une **diminution de la densité d'oiseaux nicheurs est observée à proximité des éoliennes** [...] La question de l'habituation des oiseaux aux éoliennes reste discutée [et] il est à noter que cette habitude se fait au prix d'un risque accru de collision avec les éoliennes » (p. 33-34) ;

- **la perte ou la modification d'habitat** : a été prouvée par des suivis concernant l'Aigle royal et le Milan royal (p. 34-35) ;

- **l'effet « barrière »** : impactant essentiellement la migration (p. 36) ;

- **les collisions** : « Le risque de collision est directement corrélé à l'activité aviaire. C'est pourquoi **les oiseaux qui utilisent quotidiennement un site (par exemple comme zone de chasse ou comme lieu de passage obligé entre site de nourrissage et de repos) présentent un plus fort risque de collision** que les oiseaux migrateurs confrontés au parc une à deux fois dans l'année » (p. 36-37) ;

- **les quantités concernées** : « Le nombre de cas de collisions constatés est globalement faible au regard de l'effort de prospection mis en œuvre [...] Toutefois, à l'échelle d'un parc, **même un faible taux de mortalité peut générer des incidences écologiques notables, en particulier pour les espèces menacées (au niveau local, régional, national, européen et mondial) et pour les espèces à maturité lente et à faible productivité annuelle** » (p. 37).

- **les espèces** : « Les rapaces diurnes (faucon crécerelle, faucon crécerellette, milan noir, milan royal, busard cendré, buse variable, etc.) sont, par contre, indéniablement les espèces dont le taux de mortalité dû aux éoliennes est le plus élevé au regard de leurs effectifs [...] **Le fait que certaines espèces n'aient pas été retrouvées sous les éoliennes françaises ne permet pas de conclure qu'elles seraient moins sensibles que d'autres à ce risque de collision.** Bien d'autres raisons peuvent expliquer cette absence de mortalité constatée : préservation de leur espace vital et des voies de déplacement qu'elles empruntent, **faibles effectifs**, nombre encore réduit de suivis de mortalité disponibles » (p. 38).

[Réf. ONCFS & LPO, *Éoliennes et biodiversité. Synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer*, 2019.

https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/lpo_oncfs_2019.pdf

●● La LPO France, dans son document *Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune. Étude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015*, précise :

« Les **Falconiformes** (Accipitridés et Falconidés) constituent le **deuxième cortège d'oiseaux impactés par les éoliennes en valeur absolue** [enquête 1997-2015] **mais sans doute le premier au regard de leurs effectifs de populations**. En effet, alors que les passereaux [...] se dénombrent généralement par millions, voire par dizaines de millions si on considère les populations de passage, seules quelques espèces de rapaces diurnes dépassent le seuil symbolique des 10 000 couples nicheurs en France » (p. 43).

[...]

« Les **rapaces diurnes présentent une forte sensibilité à l'éolien du fait de leur technique de vol, de leur façon de chasser, de leur attention qui tend à se concentrer sur le sol plutôt que sur ce qui se passe devant eux lorsqu'ils sont en vol**. À ce jour, aucun suivi n'a permis de démontrer l'efficacité de dispositifs techniques visant à réduire leur mortalité par collision avec les éoliennes. **La seule solution efficace, à ce jour, pour éviter la mortalité directe des rapaces par collision avec les éoliennes consiste à éviter de les implanter dans le rayon d'action des sites de reproduction et à préserver leurs espaces vitaux** » (p. 76).

[...]

Il semblerait qu'on ne connaisse pas en France de cas de collision de circaète, mais cela ne constitue pas pour autant une impossibilité puisqu'au plan européen on compte **66 circaètes victimes des éoliennes** (p. 55).

[Réf. LPO, *Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune. Étude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015, 2017 & Dürr T. Vogelverluste an Windenergieanlagen / Bird fatalities at windturbines in Europe*, 2020]

RÉSUMÉ POINT 1

Les parcs éoliens entraînent une destruction, une perte et une fragmentation des habitats, mais au-delà de cela provoquent des atteintes directes aux espèces à travers des collisions et des perturbations comportementales qui touchent tout particulièrement les oiseaux migrateurs et les rapaces. Le dérangement des espèces nicheuses en phase d'exploitation présente un impact plus néfaste encore sur les espèces les plus patrimoniales, en particulier celles à maturité lente et à faible productivité annuelle.

Le fait que certaines espèces n'aient pas été retrouvées sous les éoliennes françaises ne permet pas de conclure qu'elles seraient moins sensibles que d'autres à ce risque de collision, bien d'autres raisons peuvent expliquer cette absence de mortalité constatée, en particulier leurs faibles effectifs.

Les rapaces constituent le deuxième cortège d'oiseaux impactés par les éoliennes en valeur absolue mais le premier au regard de leurs effectifs de populations. Les rapaces diurnes présentent une forte sensibilité à l'éolien du fait de leur technique de vol, de leur façon de chasser et de leur attention qui tend à se concentrer sur le sol plutôt que sur ce qui se passe devant eux lorsqu'ils sont en vol. À ce jour, aucun suivi n'a permis de démontrer l'efficacité de dispositifs techniques visant à réduire leur mortalité par collision avec les éoliennes. La seule solution efficace pour éviter la mortalité directe des rapaces par collision avec les éoliennes consiste à éviter de les implanter dans le rayon d'action des sites de reproduction et à préserver leurs espaces vitaux.

On verra ci-après que le Circaète Jean-le-Blanc est une espèce tout particulièrement concernée par l'ensemble de ces problématiques.

2. SUR LE CIRCAÈTE JEAN-LE-BLANC

●● Dans *Le Livre rouge des oiseaux nicheurs de la Vienne* (1999), où le Circaète Jean-le-Blanc était classé parmi les espèces « vulnérables » avec une population évaluée entre 4 et 5 couples on peut lire : « Ce rapace est menacé par la **modification et la disparition de ses biotopes** ainsi que par les dérangements en période de reproduction » (p. 82).

Réf. Rigaud T. & Granger M., *Le Livre rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes*, LPO Vienne, Poitou-Charentes Nature, 1999.

●● Dans la *Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes* (2018) on peut lire :

« Les listes rouges des espèces menacées du Poitou-Charentes sont un outil de connaissance indispensable permettant de **hiérarchiser les espèces selon leur risque d'extinction**, de surveiller l'évolution de la situation des espèces, **d'informer et sensibiliser sur le type et le niveau de menaces pesant sur la biodiversité, de fournir une base cohérente pour orienter les politiques publiques** et de proposer des orientations de gestion des espèces les plus gravement menacées et de leurs habitats [...] Chacune de ces listes rouges a été rédigée selon la méthodologie proposée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), sur la base des lots de données mis à disposition par les structures naturalistes œuvrant sur le territoire et en s'appuyant sur les connaissances et l'appui scientifique d'un comité d'experts locaux, régionaux et nationaux » (p. 2).

[...]

« L'artificialisation des milieux entraîne une perte d'habitats naturels, notamment par une urbanisation croissante et le développement du réseau routier qui affectent de nombreuses espèces. **Les corridors écologiques sont coupés par des infrastructures qui limitent les déplacements des espèces et fragmentent les zones de reproduction** » (p. 6).

[...]

« L'actualisation de la Liste rouge a permis d'évaluer le statut de 178 espèces nicheuses en Poitou-Charentes [...] Le constat est assez inquiétant puisque 5 % des espèces ont disparu dont certaines depuis plusieurs décennies, **44 % sont menacées d'extinction** (VU, EN, CR) et 18 % sont considérées comme quasi menacées. Seul 30 % de l'avifaune nicheuse présente donc un statut de conservation jugé favorable » (p. 7).

Réf. Collectif, *Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes*, Poitou-Charentes Nature, 2018. <http://www.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/parution-de-la-liste-rouge-des-oiseaux-nicheurs-de-poitou-charentes/>

Dans cette classification des espèces selon leur statut de conservation, de la situation la plus grave à la moins préoccupante, on rencontre les catégories suivantes : « disparue au niveau régional » (RE), « en danger critique d'extinction » (CR), « en danger d'extinction » (EN), « vulnérable » (VU), « quasi menacée d'extinction » (NT) et de « préoccupation mineure » (LC).

Dans cette liste, validée par le Comité scientifique régional du patrimoine naturel – le CSRPN, composé de spécialistes désignés pour leur compétence scientifique et placé auprès du Préfet de région et du président du Conseil régional, est consultée pour les questions relatives à la connaissance, la conservation et la gestion du patrimoine naturel régional –, le Circaète Jean-le-Blanc est classé dans les espèces « en danger d'extinction » (EN), ce rapace est donc en situation très préoccupante dans le département de la Vienne.

●● Il faut rappeler ici que le Circaète, ne pond qu'un seul œuf par saison de reproduction et donc n'élève qu'un jeune. Il appartient en effet aux espèces qui ont une **stratégie de reproduction dite de « type K »**, qu'on peut caractériser ainsi : taux de productivité faible, longévité importante des individus, maturation sexuelle lente (3-4 ans), long cycle de reproduction, absence presque totale de pontes de remplacement et alimentation spécialisée qui ne permet pas de pouvoir élever un grand nombre de jeunes.

Selon Bernard Joubert, spécialiste français du Circaète, on peut considérer que **le taux de réussite de la reproduction se situe entre 0,50 et 0,77 jeune par œuf** et « qu'au départ du nid, un jeune circaète n'a que 17 à 25 % de chances seulement de devenir lui-même un nicheur [et que] le maintien ou l'augmentation des effectifs de circaète est délicat [...] Les espèces de stratégie K ont des populations qui sont notoirement susceptibles d'être diminuées par l'exploitation humaine ».

[Réf. Bernard Joubert, *Le Circaète Jean-le-Blanc*, Éveil Nature, 2001]

Tout échec de reproduction est donc lourd de conséquences.

●● Par ailleurs nous avons affaire à une espèce qui vole généralement à des hauteurs comprises entre 20 et 100 mètres lorsqu'il recherche ses proies, presque exclusivement des reptiles. Les mâts prévus dans le projet faisant « 125 m de hauteur pour des rotors d'au plus 150 m de diamètre, soit une hauteur maximale des aérogénérateurs en bout de pale de 200 m », l'impact potentiel est indéniable.

●● En 2014, au sein de la LPO Poitou-Charentes, s'est constitué un « groupe circaète » **dans la Vienne**, groupe qui suit depuis cette date les couples présents dans le département et étudie leur reproduction. La population départementale de l'espèce est actuellement évaluée à **seulement une dizaine de couples certains**. En 2019, sur 9 couples suivis, seulement 7 ont produit un jeune à l'envol.

RÉSUMÉ POINT 2

Sur l'ensemble du département de la Vienne, on compte une dizaine de couples de Circaète Jean-le-Blanc, espèce considérée comme « en danger d'extinction » en Poitou-Charentes eu égard aux critères de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Il appartient donc à la *Liste rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes*, liste validée par le Comité scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) placé auprès du Préfet de région et du président du Conseil régional.

Espèce dont le taux de réussite global de reproduction se situe entre 0,50 et 0,77 jeune par œuf, le circaète, rapace migrateur qui ne pond qu'un œuf par an, est tout particulièrement vulnérable à la destruction de son habitat et aux perturbations à la biodiversité telles qu'établies en point 1.

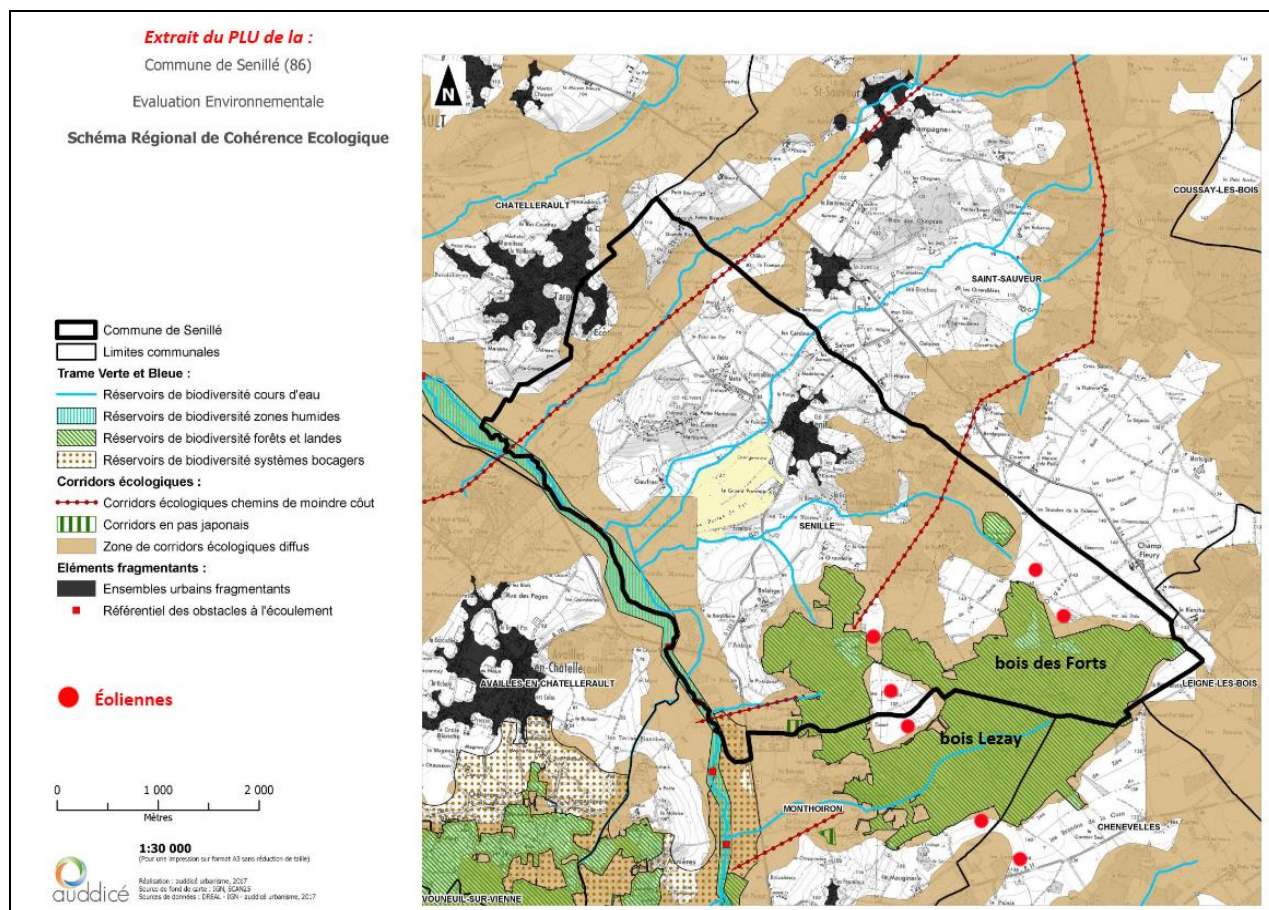
On verra ci-après que le projet de double parc éolien des Brandes de l'Ozon ne répond pas à la problématique française de conservation de la biodiversité (Stratégie nationale pour la biodiversité de 2004 ; Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 ; Plan biodiversité de juillet 2018).

3. SUR LES PROJETS DE PARCS ÉOLIENS

●● Dans le Plan local d'urbanisme de la commune de Senillé (2019), eu égard au Schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes (SRCE), trame verte et bleue, les boisements présents (concernés par le projet éolien également sur les communes proches) sont répertoriés en « réservoirs de biodiversité forêts et landes [...] espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages » habitats tout à fait favorables aux rapaces en général et au circaète en particulier. Ces boisements sont par ailleurs environnés par des « zones de corridors écologiques diffus [...] ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune ».

Dans son paragraphe « Continuité écologique : situation et synthèse des enjeux écologiques » (1.4.3) le PLU de la commune conclut : « Compte tenu des éléments notés au SRCE, le territoire communal présente des **enjeux écologiques** qui se concentrent sur les secteurs nord, sud et ouest avec les vallées de la Chaudet de l'Ozon, ainsi que des **milieux boisés au sud (bois Lezay) et les petits massifs boisés formant un corridor jusqu'aux bois plus au nord-est (bois des Loges et de Saint-Sauveur)**. Il **conviendra de préserver les milieux boisés, aquatiques et humides au niveau des réservoirs de biodiversité ainsi que de maintenir, voire de renforcer la fonctionnalité écologique des corridors** une fois précisée localement dans le cadre du présent projet de PLU ».

Il est alors pour le moins étrange de constater qu'au lieu d'inciter le porteur de projet à exclure toute présence sur l'ensemble de ces secteurs, cela l'a (subtilement) conduit à placer ses machines juste aux lisières de ces différents « classements » prenant en compte la biodiversité. Si l'on peut considérer que c'est réglementairement cohérent (une limite est une limite) au plan biodiversitaire l'argument est pour le moins fallacieux quand on sait que l'ensemble de la zone, et surtout la proximité des boisements, est exploitée par les rapaces. Pourquoi avoir placé les machines à proximité immédiate des secteurs les plus intéressants écologiquement – et même au cœur du boisement pour trois d'entre elles ! – alors qu'il reste dans la commune de nombreuses « zones blanches » ?



Carte du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) extraite du PLU de la commune de Senillé
(avec ajout du nom des boisements et de l'emplacement des éoliennes).

●● Le Circaète Jean-le-Blanc est présent depuis des années dans les boisements du site, où le groupe circaète de la LPO Poitou-Charentes (section Vienne) le suit attentivement. Le couple, qui a produit un jeune à l'envol en 2019, y niche à nouveau en 2020. C'est un secteur qui lui est très favorable par sa configuration générale, sa tranquillité (actuelle) et ses fonctionnalités écologiques, que renforce sa catégorisation régionale en « réservoirs de biodiversité ». Force est pourtant de constater que cette espèce prestigieuse, appartenant au groupe des aigles, et, comme nous l'avons dit plus haut, « en danger d'extinction » en Poitou-Charentes, n'a pas été sérieusement prise en considération par le porteur de projet.

Même en n'étant pas un spécialiste de l'écologie, il n'est pas très difficile de comprendre, quand on regarde les implantations des machines que nous sommes en face d'une véritable nasse aux potentialités fatales. Un circaète quittant son site de nidification pour aller se nourrir, ne peut que rencontrer à un moment ou à un autre une des sept éoliennes prévues. Et quand on sait qu'au cours de sa saison de nidification (de mars à octobre) l'espèce capture entre 800 et 1 000 reptiles, voire plus (selon les circonstances), cela représente potentiellement le double d'allées et venues (nourrissage de la femelle au nid par le mâle, puis du jeune par le mâle et la femelle) et donc des risques considérables de collision... qui viennent s'ajouter à la dégradation de son habitat.

●● Venons-en enfin aux avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine, similaire pour les deux projets (Senillé-Saint-Sauveur, 4 éoliennes (n°MRAe 2019APNA143 / dossier P-2019-8722 – Monthoiron et Chenevelles (n°MRAe 2019APNA144 /dossier P-2019-8722) et dont le moins que l'on puisse dire est qu'il ne sont pas sans réserves.

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine :
SENILLÉ-SAINT-SAUVEUR, n°MRAe 2019APNA143 / dossier P-2019-8722.**

[...]

« Les données de la LPO permettent notamment d'identifier une forte densité de rapaces nicheurs au niveau de la partie ouest/sud-ouest de la zone d'étude, y compris au niveau de la ZIP, et notamment d'espèces nicheuses sensibles au risque éolien (Milan noir et Circaète Jean-le-Blanc). Le Milan noir a été contacté en période de reproduction durant les inventaires de terrain et le Circaète Jean-le-blanc également par NCA environnement au chevauchement des ZIP des deux projets éoliens des Brandes de l'Ozon ».

$$[\dots]$$

La MRAe recommande d'apporter une **attention particulière à la présence éventuelle du Circaète Jean-le-blanc et du Milan noir** avant tout démarrage de travaux et au cours de la phase travaux et de prévoir l'adaptation des mesures en phase travaux le cas échéant. Les mesures de suivi de mortalité et d'activité prévues ont été élaborées dans le cadre réglementaire. La MRAe recommande d'intégrer un suivi d'activité du Circaète Jean-le-blanc et du Milan noir, compte tenu des enjeux et de la nidification avérée de ces espèces au sein de la ZIP.

[...]

Compte tenu de l'objectif de la mesure de zéro perte nette de biodiversité, la MRAe relève que cette mesure [création d'une jachère de 2,5 ha favorable à la biodiversité] devrait être classée comme mesure de compensation. Cette mesure, associée aux enjeux et impacts du projet relatifs à l'avifaune et surtout aux chiroptères développés ci-avant, **ne permet pas de conclure à l'absence d'impacts du projet sur les espèces protégées (ni leurs habitats).**

[...]

La prise en compte de la biodiversité dans le choix du site du projet n'est pas argumentée.

[...]

La MRAe rappelle que l'application de la séquence ERC (éviter-réduire-compenser) comme l'ensemble du processus d'évaluation environnementale sont prévus pour une mise en œuvre dès la conception du projet. Le choix de la ZIP du projet est notamment une étape essentielle de la phase d'évitement, **phase qui ne semble pas avoir été aboutie dans le cadre du projet éolien des Brandes de l'Ozon Nord ».**

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine :
MONTHOIRON et CHENEVELLES, n°MRAe 2019APNA144 /dossier P-2019-8722.**

[...]

« Les données de la LPO permettent notamment d'identifier une forte densité de rapaces nicheurs au niveau de la partie nord-ouest de la zone d'étude, et notamment d'espèces nicheuses sensibles à l'éolien (Milan noir et Circaète Jean-le-Blanc). Le Circaète Jean-le-Blanc a été contacté en période de reproduction durant les inventaires de terrain.

[...]

La MRAe recommande d'apporter une **attention particulière à la présence éventuelle du Circaète Jean-le-blanc** avant tout démarrage de travaux et au cours de la phase travaux et de prévoir l'adaptation des mesures en phase travaux le cas échéant. Des mesures de suivi de mortalité et d'activité prévues ont été élaborées dans le cadre réglementaire. Un suivi d'activité de l'avifaune nicheuse (rapaces diurnes et en particulier Circaète Jean-le-Blanc) est notamment prévu, compte tenu des enjeux afférents et de la nidification des espèces concernées au sein de la ZIP.

[...]

Compte tenu de cet objectif [zéro perte nette de biodiversité], la MRAe relève que cette mesure [création d'une jachère de 2,5 ha favorable à la biodiversité] devrait être classée comme mesure de compensation. Cette mesure, associée aux enjeux et impacts du projet relatifs à l'avifaune et surtout aux chiroptères développés ci-avant, **ne permet pas de conclure à l'absence d'impacts du projet sur les espèces protégées (ni leurs habitats).**

[...]

La prise en compte de la biodiversité dans le choix du site du projet n'est pas argumentée.

[...]

La MRAe rappelle que l'application de la séquence ERC (éviter-réduire-compenser) comme l'ensemble du processus d'évaluation environnementale sont prévus pour une mise en œuvre dès la conception du projet. Le choix de la Zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet est notamment une étape essentielle de la phase d'évitement, **phase qui ne semble avoir été escamotée dans le cadre du projet éolien des Brandes de l'Ozon Sud ».**

RÉSUMÉ POINT 3

En France les textes officiels prônent un arrêt de la perte de la biodiversité mais également une reconquête de celle-ci à travers la conservation des habitats et des espèces, et tout particulièrement les espèces patrimoniales, auxquelles le Circaète Jean-le-Blanc appartient.

Les porteurs de projet n'ont pas tenu compte des données et enjeux locaux du Schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes (SRCE) ici clairement identifiés. Oubliant son esprit, ils se sont contentés de jouer habilement sur ses limites.

4. CONCLUSION

Le Circaète Jean-le-Blanc, espèce patrimoniale « en danger d'extinction » en Poitou-Charentes, qui occupait les lieux avant les éoliennes, est toujours présent sur le site. Tous les textes nationaux, légaux et réglementaires, en faveur de la biodiversité doivent s'appliquer strictement, ici comme ailleurs, à travers la prise en compte de la totalité des besoins de l'espèce – conservation de l'habitat et absence de perturbation.

C'est bien ce qu'a voulu rappeler la Cour administrative d'appel de Marseille, dans un récent arrêt (janvier 2020) dans une affaire qui opposait un développeur éolien à une association. La Cour a en effet bien précisé dans cet arrêt : « Il résulte de ces dispositions [légales et réglementaires] qu'un projet d'aménagement ou de construction d'une personne publique ou privée susceptible d'affecter la conservation d'espèces animales ou végétales protégées et de leurs habitats ne peut être autorisé, à titre dérogatoire, que s'il répond à une raison impérative d'intérêt public majeur. En présence d'un tel intérêt, le projet ne peut cependant être autorisé, eu égard aux atteintes portées aux espèces protégées appréciées en tenant compte des mesures de réduction et de compensation prévues, que si, d'une part, il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et, d'autre part, cette dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ».

La LPO Poitou-Charentes se prononce en conséquence défavorablement aux projets de parcs éoliens des Brandes de l'Ozon Nord (Senillé-Saint-Sauveur) et des Brandes de l'Ozon Sud (Monthoiron et Chenevelles).

Recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre parfaite considération.

Régis OUVRARD
Délégué régional
LPO Poitou-Charentes
&
Groupe Circaète Vienne

